

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 28 mai 2025**

Délibération n°053_250528

Examen du compte administratif de l'exercice 2024 - Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Monsieur Sylvain ARTHEMISE, Premier adjoint.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

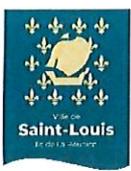
25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

Le président de séance



Monsieur Sylvain ARTHEMISE

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°053_20250528	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTROLE
	Examen du compte administratif de l'exercice 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Le budget principal de la Ville • Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres 	Direction des finances

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire du dernier exercice écoulé et d'arrêter les comptes correspondants de la ville à travers l'examen du compte administratif de 2024 pour chacun des budgets communaux.

Ces derniers s'établissent comme suit :

Budget	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		912 528,22 €		7 110 160,98 €		8 022 689,20 €
Opérations de l'exercice	28 946 158,68 €	24 144 180,64 €	92 380 427,06 €	102 784 873,73 €	121 326 585,74 €	126 929 054,37 €
Total	28 946 158,68 €	25 056 708,86 €	92 380 427,06 €	109 895 034,71 €	121 326 585,74 €	134 951 743,57 €
Résultat brut de clôture	- 3 889 449,82 €			17 514 607,65 €		13 625 157,83 €
Restes à réaliser au 31/12	13 024 671,13 €	5 283 608,11 €	232 361,60 €		13 257 032,73 €	5 283 608,11 €
Résultat cumulé	- 11 630 512,84 €			17 282 246,05 €		5 651 733,21 €
B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES						
Résultat reporté				3 790,21 €		3 790,21 €
Opérations de l'exercice			14 748,02 €	14 818,00 €	14 748,02 €	14 818,00 €
Total			14 748,02 €	18 608,21 €	14 748,02 €	18 608,21 €
Résultat brut de clôture				3 860,19 €		3 860,19 €
Restes à réaliser au 31/12					- €	
Résultat cumulé				3 860,19 €		3 860,19 €
C - PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE						
Résultat reporté	- €	912 528,22 €	- €	7 113 951,19 €		8 026 479,41 €
Opérations de l'exercice	28 946 158,68 €	24 144 180,64 €	92 395 175,08 €	102 799 691,73 €	121 341 333,76 €	126 943 872,37 €
Total	28 946 158,68 €	25 056 708,86 €	92 395 175,08 €	109 913 642,92 €	121 341 333,76 €	134 970 351,78 €
Résultat brut de clôture	- 3 889 449,82 €	- €	- €	17 518 467,84 €		13 629 018,02 €
Restes à réaliser au 31/12	13 024 671,13 €	5 283 608,11 €	232 361,60 €	- €	13 257 032,73 €	5 283 608,11 €
Résultat cumulé	- 11 630 512,84 €			17 286 106,24 €		5 655 593,40 €

Le compte administratif 2024, tous budgets confondus, se solde par un résultat brut de clôture de fonctionnement de 17 518 467,84 € (13 051 069,56 € en 2023) et un résultat brut d'investissement de -3 889 449,82€ soit un **résultat brut global de 13 629 018,02 €**.

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un **excédent de + 5 655 593,40 €**.

LE BUDGET PRINCIPAL

La situation financière de la Commune a été consolidée en 2024 :

- **l'épargne brute (12,690 M€) et l'épargne nette (10,248 M€) ont été en progression de 15% au terme de l'exercice.**

	2023	2024
Recettes de fonctionnement	101 346 686 €	102 606 794 €
Epargne de gestion	12 929 899 €	13 522 133 €
Epargne brute	12 105 041 €	12 690 173 €
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	12,27 %	12,38 %
Epargne nette	8 884 253 €	10 248 876 €

Le taux d'épargne brute, indicateur de la capacité de la commune à investir, est constant à 12,28%.

- **et la capacité de désendettement**, déterminant le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par la mobilisation et l'affectation en totalité de son épargne brute annuelle **s'est établie à 2 années**, un niveau bien inférieur aux 12 années admissibles.

Il est rappelé, à titre de comparaison, que ce ratio était, en 2019, supérieur à 86 années, l'épargne brute constatée ayant été de 397 563 €.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024 :

A – Une progression contenue des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	variation
Charges à caractère général (011)	7 597 589,64	9 158 302,74	20,5%
Charges de personnel (012)	66 152 067,27	66 985 685,22	1,3%
Atténuations de produits (013)	256 000,00	320 792,00	25,3%
Contingents et participations obligatoires (655)	2 019 307,54	2 143 237,54	6,1%
Subventions (657)	9 098 098,58	10 053 367,00	10,5%
Intérêts de la dette (66)	886 592,64	800 840,82	-9,7%
Autres dépenses	575 429,22	356 865,05	-38,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement	86 585 084,89	89 819 090,37	3,7%
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>4 271 085,99</i>	<i>2 561 336,69</i>	<i>-40,0%</i>
Total dépenses de fonctionnement	90 856 170,88	92 380 427,06	1,7%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** réalisées en 2024 connaissent une hausse de **+ 3,7 %** par rapport à 2023, pour s'établir à 89 819 090,37 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent en 2024 à un peu plus de 9,158 M€, soit une hausse de 20,5% qu'il convient d'analyser avec précision et de replacer dans son contexte structurel, territorial et stratégique, afin d'en comprendre les ressorts réels et les perspectives qu'elle ouvre pour le territoire communal.

Un niveau de charges à caractère général qui demeure comparativement très faible

L'augmentation de ce chapitre 011 est donc à relativiser au regard des comparaisons avec les autres communes. Le niveau atteint à Saint-Louis en 2024 demeure très faible en comparaison avec les communes de même strate :

- Commune de Saint-Louis : 168 €/hab
- Communes de même strate : 364€/hab
- Moyenne à La Réunion : 212 €/hab.

Cette situation confirme que **l'évolution constatée en 2024 correspond à un nécessaire rattrapage**, permettant à la commune de se doter progressivement d'un fonctionnement adapté à ses besoins réels et à ses ambitions.

La montée en gamme de la politique d'animation culturelle et de l'offre de service public comme levier d'une attractivité retrouvée :

L'un des faits significatifs de la réalisation du programme de mandature, se mesure dans la montée en gamme de l'offre de service public et de la politique d'animation culturelle déployée sur le territoire communal. Saint-Louis est restée trop longtemps dans un état de léthargie avec un service public minimaliste voire misérabiliste à cause du manque de moyens liés à des choix de gestion financière.

L'embellie retrouvée grâce aux efforts d'assainissement des finances et des choix stratégiques permet de réinjecter des dépenses pour d'une part **renforcer le niveau du service public rendu à la population** (achat de fournitures, de services) et d'autre part **conforter la nouvelle attractivité de la ville en matière culturelle**.

La ville de Saint-Louis devient une destination culturelle qui attire de plus en plus de visiteurs lors des événements qu'elle organise, ce qui par ailleurs produit des effets induits en termes de cohésion sociale, de valorisation des talents locaux, de soutien aux actions associatives et aux initiatives citoyennes.

La politique qui est menée permet en effet de créer des événements fédérateurs, de redynamiser les cœurs de ville de Saint-Louis et de la Rivière ainsi que les quartiers, de soutenir l'économie locale avec la présence des artisans et des prestataires.

En définitive, Il convient de rappeler que cette évolution du chapitre 011 s'inscrit dans une trajectoire financière vertueuse avec des dépenses de fonctionnement contenues, une faible évolution du 012 et une capacité d'autofinancement préservée.

Les charges de personnel, 66,986 M€, n'ont augmenté en 2024 que de 1,26%.

Il est important de souligner cette faible progression alors qu'en 2024, il a fallu appliquer les augmentations du point d'indice, revaloriser le SMIC à hauteur de 1,13%, régulariser des situations administratives antérieures (paiement des rétroactivités de rachat de point + évolution de certaines pratiques de rémunération, versement du SFT etc).

Outre le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution en 2024 résulte principalement de la réintégration fin 2023 d'agents dans le cadre de contentieux liés aux retraits de stagiairisation.

Ainsi, tout en subissant les causes exogènes impactantes pour le 012, ce chapitre a été bien maîtrisé du fait de la politique menée depuis le début de la mandature en termes de non-remplacement des départs à la retraite et de limitation des recrutements.

Au 31 décembre 2024, l'effectif communal était de 1596 agents.

Les charges de personnel restent cependant à un **niveau supérieur**

- **1228 €/habitant contre 901 €** pour les communes de même strate au niveau national et 940€ à La Réunion.

La part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement baisse en 2024 (74,58% contre 76,4% en 2023) en raison de l'augmentation moindre des charges de personnel par rapport à celles des autres dépenses de la section. Ainsi, la rigidité de notre budget diminue cette année grâce à la poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale.

Les autres charges de gestion s'élèvent à 11 534 904,52 €, en recul de 4,2 %, l'exercice ayant été marqué par le rattrapage d'arriérés et de forfaits dus à l'école catholique Saint-Joseph de Cluny, ainsi que par la concrétisation des engagements de la municipalité en termes de renforcement du soutien à la vie associative locale.

Le chapitre « Atténuation de produits » (014) comprend le prélèvement au titre de la pénalité « loi SRU » pour insuffisance de logements sociaux (225 698 €) ainsi que le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (95 094 €).

En ce qui concerne le prélèvement « Loi SRU », l'article 55 de la loi SRU définit les communes qui doivent disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Les services de l'État procèdent chaque année à un inventaire contradictoire avec les communes concernées par la loi SRU pour décompter le nombre de logements sociaux sur le territoire communal et ainsi déterminer le taux de logements sociaux effectif, en regard des résidences principales.

Les communes ne disposant pas de suffisamment de logements sociaux au regard du taux applicable sont dites déficitaires et doivent rattraper leur retard. Elles sont dès lors redevables d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logements sociaux.

Il est important de rappeler que la Commune a subi un changement de positionnement de l'Etat sur le sujet. Initialement soumis à une obligation de production de logements sociaux à hauteur de 20%, l'Etat a refixé ce taux à 25%, ce qui augmente le déficit et détermine par conséquent le montant de la pénalité.

Il n'en demeure pas moins que la politique de l'habitat reste un enjeu majeur qui est travaillé avec les bailleurs sociaux pour planifier une production régulière.

Les contingents et participations obligatoires comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655 : contribution au Service Départemental d'Incendie et des Secours (SDIS) (1,614 M€) et à l'établissement privé Saint-Joseph de Cluny (0,529 M€).

Les subventions concernent les dotations :

- aux établissements de la ville : CCAS (6,078 M€), à la Caisse des écoles (2,622 M€),
- au tissu associatif local (1 148 M€) dont 867 000 € de subventions annuelles aux associations du territoire, le reste de l'enveloppe étant mobilisé pour soutenir les structures partenaires dans le cadre de la Cité éducative (170 000 €) et du Contrat de ville (110 000€),
- et au Syndicat Intercommunal d'Électricité (SIDELEC) (205 000€).

Elles s'inscrivent dans le droit fil de la volonté municipale de solidarité sociale via le CCAS, ainsi que pour l'animation locale et la cohésion territoriale via un soutien renforcé aux associations.

Le poids des **charges financières** ou intérêts de la dette (chapitre 66) a représenté 15 € par habitant, niveau inférieur à la moyenne départementale des communes de même strate, 27,50 € en 2023. **Leur progression très faible en 2024 (0,86% par rapport à 2023)** s'explique notamment par la diminution de l'encours de dette ainsi qu'une stabilisation des marchés bancaires agissant sur les indices de révision (euribor et livret A).

Les autres dépenses de fonctionnement non classées par ailleurs concernent les admissions en non-valeur de créances (80 390 € en 2024), indemnités-formation-mission élus (234 000 €), bourses et prix aux lauréats (20 500 €) et autres dépenses exceptionnelles diverses.

En 2024 les autres dépenses ont baissé de 38% (356 865 € contre 575 429 €). Cette évolution s'explique par des dépenses constatées en 2023 mais pas en 2024 (exemple des frais aux dépens réglés en 2023 dans le cadre des contentieux RH pour 61 000 €) et par des annulations de titres sur exercices antérieurs notamment.

B – Une évolution mesurée des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	variation
Impôts et taxes (73)	36 728 944,93	37 571 458,97	2,3%
Fiscalité directe locale (731) - TF & THRS	42 351 219,00	44 233 051,00	4,4%
Dotations et participations (74)	17 322 115,98	18 697 360,07	7,9%
Autres produits de gestion (70, 75,76 & 013) & produits exceptionnels (77)	4 248 766,71	2 104 923,54	-50,5%
Reprise sur provisions (78)	695 639,84		-100,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	101 346 686,46	102 606 793,58	1,2%
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 400 298,10	7 110 160,98	196,2%
Total recettes réelles de fonctionnement + résultat	103 746 984,56	109 716 954,56	5,8%
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>160 465,67</i>	<i>178 080,15</i>	<i>11,0%</i>
Total recettes de fonctionnement	103 907 450,23	109 895 034,71	5,8%

Les recettes de fonctionnement progressent globalement de 5,8%.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (hors résultat) connaissent pour leur part une progression limitée de **+1,2% en 2024** par rapport à 2023 et **s'établissent à 102 606 793,58 €**.

Les produits et services (chapitre 70) sont stables, à hauteur de 648 921,42 € et sont composés pour l'essentiel des encaissements de redevances de la restauration scolaire.

Les « Impôts et taxes », hors fiscalité directe locale, évoluent globalement de +2,3 % en 2024 par rapport à 2023, augmentation portée par le produit supplémentaire d'octroi de mer (+1 M€, passant de 23,569 M€ en 2023 à 24,568 M€).

Les autres recettes qui sont comptabilisées ici sont stables

la taxe sur l'électricité (0,923 M€), les droits sur les mutations immobilières (0,729 M€) et l'attribution de compensation versée par la CIVIS (7,265 M€).

La fiscalité directe locale comprend les taxes directes locales : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elle représente un peu plus de 43% des recettes du budget et a augmenté de 4,4% entre 2023 et 2024. Cette évolution résulte essentiellement de la **revalorisation des bases fiscales décidée pour l'ensemble du territoire français** suivant l'inflation de l'année précédente (+3,9% en 2024).

Il est précisé que **l'évolution du produit des taxes communales ne résulte pas d'une volonté municipale** qui, au contraire, a contribué à réduire l'impact de la revalorisation nationale en abaissant à deux reprises les taux communaux de 3% en 2022 et 2023 et en décidant leur gel en 2024.

Rappelons également qu'une nouvelle réduction volontariste de la pression fiscale a été mise en œuvre **en 2025** par la majorité municipale, à hauteur de **-5% sur les taux de fiscalité foncière** afin d'atténuer la pression fiscale qui repose sur les contribuables saint-louisien et riviérois.

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 : la **DGF**, les compensations de l'Etat sur les exonérations fiscales (notamment la TF sur les établissements industriels pour les plus importantes. Elles progressent de près de 8% (+1,375 M€).

La Dotation d'Aménagement des Communes de l'Outre-Mer (**DACOM**, composante de la DGF) **a augmenté de 0,500M€** et une nouvelle compensation d'exonération a été perçue auprès de l'Etat pour 0,560 M€, relative à la perte de recettes de TH sur les logements vacants.

Les autres recettes de la section de fonctionnement concernent les produits des services (70 & 75), les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges (013) ainsi que les recettes exceptionnelles.

En 2024, elles baissent de 50,5% (2,104 M€ contre 4 248 M€, -2,143 M€) par rapport à 2023 ; le niveau réalisé en 2023 ayant été exceptionnel compte-tenu de l'encaissement de recettes liées à la vente d'un immeuble abritant des ateliers (lotissement Bel air) à ACTISEM pour un montant de 2,3 M€.

C – Des dépenses d'équipement en nette progression

Evolution des dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	14 147 484 €	34,6 %	263 €
2023	20 227 260 €	42,97 %	373 €
2024	26 663 079 €	31,82 %	489 €

Le montant cumulé des **dépenses réelles de la section d'investissement** a fortement augmenté depuis 2022 pour dépasser les **26 millions d'euros en 2024**.

Parmi ces dépenses d'investissement, **la part du remboursement de la dette en capital passe de 24% en 2022 à 9% en 2024, baissant de 30% environ (-1 M€)** ; ce qui met d'autant en lumière l'effort d'investissement de la collectivité :

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	14 147 484 €	3 447 345 €	24,37 %
2023	20 227 260 €	3 220 788 €	15,92 %
2024	26 663 079 €	2 441 298 €	9,16 %

En effet, **les dépenses dites « d'équipement » ont doublé entre 2022 et 2024, représentant près de 23,5 M€ sur le dernier exercice :**

	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	10 361 153 €	16 790 744 €	23 461 003 €
<i>Evolution annuelle en %</i>	73,31 %	62,05 %	39,73 %
Subventions d'équipement versées (art 204)	336 458 €	155 728 €	291 838 €
<i>Evolution annuelle en %</i>	-34,92 %	-53,72 %	87,4 %
Autres (participations, EPFR)	2 529 €	60 000 €	468 940 €

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses de la section d'investissement engagées par la collectivité mais non mandatées en 2024 (les restes à réaliser) sont de **13,0245 M€**, dont 12,470 M€ de dépenses d'équipement et 556 k€ de subventions à verser (204).

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2024 ont concerné :

- Les travaux liés à la **voirie communale** pour **5,3 M€** dont des travaux de requalification de voirie (chemin Dépôt, chemin Pièce Jeanne, Rue Luc Donat, chemin Guichard...), la suppression de radiers, réduisant les risques d'inondation et améliorant la fluidité du trafic (bassin Pilon, chemin Richard), l'aménagement d'un parking au Verval ainsi que des travaux de gestion des eaux pluviales sur chemins et rues (Trompette d'Or, Bois Noirs, Léon Dierx/chemin neuf,...)
- Les travaux et équipements relatifs aux **bâtiments scolaires** : plus de **8,7 M €** dont :
 - la livraison du groupe scolaire de la ZAC Avenir (6,637 M€),
 - la poursuite de la réhabilitation du bâti scolaire pour 2,030 M€,
- La réhabilitation des **bâtiments communaux** : **3,0 M €**, l'aménagement du site de la Citrouille (0,8 M€), la cuisine centrale (0,2 M€), les maisons de proximité (Etang et Les Makes - 0,2 M€), l'hôtel de ville et H. Foucque (électricité & étanchéité) (0,75 M€), le démarrage des travaux de la maison funéraire (ex-bâtiment de la poste) (0,3M€)...
- Les opérations menées au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (**NPNRU**) sur le secteur du Gol pour **2,507 M€**, principalement : travaux de construction d'une école provisoire en modulaires au Gol en (1,642 M€) et études dans le cadre des projets de construction d'un gymnase et d'une maison des

associations, d'aménagement des secteurs Kayamb & Ra

- **L'équipement des services pour 1,320 M€** : dématérialisation et informatique (0,497 M€), véhicules (0,295 M€), vidéosurveillance (0,100 M€), mobiliers (0,142 M€), illuminations festives (0,117 M€), matériels techniques, ...
- Les aménagements de **sites publics** pour **1,200 M€** : intérieur du cimetière de Saint-Louis (0,215 M€), aires de jeux et petits aménagements de proximité (Ilet Furcy, Méroc, square Bory St Vincent) (0,225 M€), terrain Bory (0,690 M€)
- Les travaux de **réhabilitation des équipements sportifs** pour **1,103 M€** et notamment les plateaux sportifs (terrain synthétique du Ruisseau, terrain de tennis du centre ville, piste d'athlétisme de Plateau Goyaves,...).

D – Le financement des dépenses d'équipement

L'épargne de la collectivité

Afin de déterminer les modalités de financement des dépenses d'investissement, il convient de vérifier la capacité pour la collectivité de les autofinancer à partir de l'épargne nette tirée des recettes de fonctionnement.

Depuis 2022, l'épargne nette annuelle, qui permet par ailleurs de mesurer l'équilibre annuel, est la suivante :

	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	94 915 226 €	101 346 686 €	102 606 794 €
Epargne de gestion	9 493 738 €	12 929 899 €	13 522 133 €
Epargne brute	8 788 722 €	12 105 041 €	12 690 173 €
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	9,32 %	12,27 %	12,38 %
Epargne nette	5 341 377 €	8 884 253 €	10 248 876 €

Il est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés depuis 2022. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des dépenses d'investissement :

	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	10 361 153 €	16 790 744 €	23 461 003 €
Subventions d'équipement versées (art 204)	336 458 €	155 728 €	291 838 €
Autres (participations, EPFR)	2 529 €	60 000 €	468 940 €
Total à financer	10 700 140 €	17 006 472 €	24 221 781 €

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement.

	2022	2023	2024
Epargne nette (a)	5 341 377 €	8 884 253 €	10 248 876 €
FCTVA (b)	810 116 €	1 292 898 €	2 194 308 €
Autres recettes (c)	986 575 €	2 569 761 €	884 928 €
Produit de cessions (d)	648 662 €	2 656 560 €	97 530 €
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	7 786 729 €	15 403 473 €	13 425 642 €
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 464 506 €	5 802 339 €	8 563 390 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	1 898 100 €
Financement total h = (e+f+g)	10 251 236 €	21 205 812 €	23 887 132 €

Les « autres recettes » concernent notamment la taxe d'aménagement, les astreintes d'urbanisme, les amendes de police.

Résultat de l'exercice	-448 904 €	4 199 340 €	-334 649 €
------------------------	------------	-------------	------------

Le résultat détermine les marges de manœuvre de la collectivité.

En 2024, plutôt que de recourir de manière plus importante à l'emprunt de financement et compte-tenu des marges dont dispose la collectivité, la municipalité a opté, à l'occasion du budget supplémentaire pour 2024, pour une stratégie d'endettement mesurée en finançant ses investissements par son autofinancement afin de limiter les charges financières.

Le résultat est, pour la commune, négatif à hauteur de 334 649 € au terme de l'exercice 2024. Il est toutefois précisé que **ce solde est couvert par l'affectation du résultat de l'année précédente**, qui peut, conformément aux procédures budgétaires, intervenir partiellement pour financer l'investissement d'une part, ainsi que par le solde d'investissement de 2023 reporté positivement pour 912 528,22 € d'autre part.

E- Une gestion optimisée de la dette

Au terme de l'exercice 2024, le capital restant dû au titre de la dette communale était de **25 304 561,54 euros**.

Un emprunt d'un montant de **1,898 M€** € a été mobilisé afin de financer les investissements de l'exercice 2024.

Le capital remboursé en 2024 a été de 2,441 M€ et les intérêts payés ont été de 831 960€.

L'encours de la dette est constitué de 16 lignes :

- 9 d'entre elles sont à taux fixe pour un montant cumulé de 14,363 M€, soit 94%
- 5 sont adossées sur le taux du livret A pour un encours de 6,615 M€
- 2 lignes sont à taux variable selon l'Euribor (3 mois et 6 mois) pour est à taux variable pour 4,327 M€.

La répartition de la dette par établissement prêteur est la suivante :

Prêteur	Crédit	Fin	Taux	Risque	Part prêteur dans dette
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	512 674,18 €	31/08/2026	3,1647%	Fixe	34%
	514 063,81 €	31/08/2026	3,2155%	Fixe	
	2 175 000,00 €	31/01/2039	2,0600%	Fixe	
	2 062 500,00 €	30/04/2041	1,2008%	Fixe	
	3 318 421,04 €	30/11/2037	3,8341%	Variable Eur 6 mois	
BANQUE POSTALE	1 900 000,00 €	01/01/2040	3,6797%	Fixe	7%
CAISSE D'EPARGNE	800 000,00 €	25/12/2028	3,9100%	Fixe	8%
	1 138 145,96 €	11/03/2039	4,0995%	Livret A	
CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATION	1 029 176,57 €	01/11/2037	1,6300%	Fixe	26%
	808 825,56 €	01/07/2038	4,0000%	Livret A	
	2 340 000,00 €	01/01/2044	4,2100%	Livret A	
	1 152 000,00 €	01/07/2048	4,0600%	Livret A	
	1 176 000,00 €	01/07/2048	4,0600%	Livret A	
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	869 391,92 €	01/03/2027	4,9300%	Fixe	7%
	1 008 362,62 €	01/07/2028	3,5736%	Variable Eur 3 mois	
BANQUE INTERNATIONALE LUXEMBOURG	4 500 000,00 €	03/06/2039	1,9800%	Fixe	18%
TOTAL	25 304 561,66 €				100%

Les charges d'annuités (remboursement de la dette en capital + intérêts) de l'exercice 2024 se sont présentées **en diminution** par rapport à 2023 grâce à l'extinction de 2 lignes d'emprunts en 2023. Ainsi, les annuités se sont élevées à 3 273 257,74 € en 2024 (2 441 297,98 € d'amortissement et 831 959,76 € d'intérêts) contre 4 045 645 € en 2023 (3 220 788 € d'amortissement et 824 857 € d'intérêts).

La gestion saine des finances communales, alliée à un recours modéré à l'emprunt permet aux ratios « dette » de se maintenir à des niveaux très satisfaisants.

La dette communale supportée par chaque Saint-Louisien et Riviérois est de **464 € par habitant est en 2024** au lieu de 480 € en 2023 ; ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale de la strate à 1 347 €/hab au niveau national et 811 €/hab dans les communes d'outre-mer.

Enfin, le ratio de désendettement ou encore **capacité de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par la mobilisation et l'affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Au 31 décembre 2024, compte-tenu de l'épargne brute annuelle constatée, **ce ratio est de 2 années (2,2 ans en 2023)**. Le seuil limite pour les communes est fixé à 12 ans. Pour rappel, celle-ci s'élevait à **86 années en 2019**.

Cette maîtrise de la dette permettra de disposer de marges de l'avenir lorsque le recours à l'emprunt s'avérera nécessaire pour soutenir la dynamique d'investissement.

F- Le renforcement de la crédibilité financière de la Commune

Les indicateurs financiers, déjà en amélioration depuis 2020, continuent à être consolidés en 2024, contribuant ainsi à renforcer la crédibilité de la Commune auprès des institutions bancaires. La chaîne de l'épargne s'établit désormais comme suit :

- Une épargne brute : **12,7 M€ en 2024** (contre 12,1 M€ en 2023)
Un taux d'épargne brute : 12,4 % en 2024 (contre 12,3 % en 2023)
- Épargne nette : **10,2 M€ en 2024** (contre 8,9 M€ en 2023)

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le compte administratif du budget du service extérieur des pompes funèbres présente un solde d'exécution de +3 860,19 € en section d'exploitation.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	a 14 748,02	g 14 818,00	69,98
	INVESTISSEMENT	b -	h -	-
		+	+	
REPORTS DE 2023	EXPLOITATION	c	i 3 790,21	
	INVESTISSEMENT	d	j	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		14 748,02 =a+b+c+d	18 608,21 =g+h+i+j	3 860,19

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024 (budgets principal et annexe) et à arrêter les comptes pour l'exercice donné, conformément au tableau récapitulatif présenté au début du présent rapport.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu les comptes de gestion du budget principal et du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2024 établis par le comptable public ;

Considérant que les comptes de gestion du payeur sont identiques aux Comptes Administratifs de la collectivité pour le budget principal et pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ;

Considérant que **Monsieur Sylvain ARTHEMISE**, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 ;

Considérant que Madame Le Maire s'est retirée au moment du vote des CA 2024 ;

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets communaux de l'exercice 2024 ;

Article 2 : de constater la stricte concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion établis par le comptable public ;

Article 3 : d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2024 concernant le budget principal et le service extérieur des pompes funèbres ci-joints ;

Article 4 : d'acter les résultats suivants pour le budget principal de la ville et le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

Budget	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		912 528,22 €		7 110 160,98 €		8 022 689,20 €
Opérations de l'exercice	28 946 158,68 €	24 144 180,64 €	92 380 427,06 €	102 784 873,73 €	121 326 585,74 €	126 929 054,37 €
Total	28 946 158,68 €	25 056 708,86 €	92 380 427,06 €	109 895 034,71 €	121 326 585,74 €	134 951 743,57 €
Résultat brut de clôture	- 3 889 449,82 €			17 514 607,65 €		13 625 157,83 €
Restes à réaliser au 31/12	13 024 671,13 €	5 283 608,11 €	232 361,60 €		13 257 032,73 €	5 283 608,11 €
Résultat cumulé	- 11 630 512,84 €			17 282 246,05 €		5 651 733,21 €
B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES						
Résultat reporté				3 790,21 €		3 790,21 €
Opérations de l'exercice			14 748,02 €	14 818,00 €	14 748,02 €	14 818,00 €
Total			14 748,02 €	18 608,21 €	14 748,02 €	18 608,21 €
Résultat brut de clôture				3 860,19 €		3 860,19 €
Restes à réaliser au 31/12					- €	
Résultat cumulé				3 860,19 €		3 860,19 €
C - PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE						
Résultat reporté	- €	912 528,22 €	- €	7 113 951,19 €		8 026 479,41 €
Opérations de l'exercice	28 946 158,68 €	24 144 180,64 €	92 395 175,08 €	102 799 691,73 €	121 341 333,76 €	126 943 872,37 €
Total	28 946 158,68 €	25 056 708,86 €	92 395 175,08 €	109 913 642,92 €	121 341 333,76 €	134 970 351,78 €
Résultat brut de clôture	- 3 889 449,82 €	- €	- €	17 518 467,84 €		13 629 018,02 €
Restes à réaliser au 31/12	13 024 671,13 €	5 283 608,11 €	232 361,60 €	- €	13 257 032,73 €	5 283 608,11 €
Résultat cumulé	- 11 630 512,84 €			17 286 106,24 €		5 655 593,40 €

Article 5 : d'autoriser la Maire ou son élu(e) délégué (e) dans le
à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 31 pour

Madame Juliana M'DOIHOMA s'est déportée de la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Le président de séance



Monsieur Sylvain ARTHEMISE

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**